PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE : 6 décembre 2023

HEURE: 19 h 30

LIEU: Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères et conseillers Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Lynda Graham, Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoit.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin.

Le poste du district 1 est vacant.

Il y avait 15 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tjube de la Ville.

Le directeur général Pascal Smith est absent au début de la séance.

2023-12-445 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19 h 33.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-446 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert, avec la modification suivante :

Ajout du point 7.3 intitulé « Déclaration de la Ville concernant le budget 2024 de la MRC Brome-Missisquoi ».

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er novembre 2023

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

6. RÈGLEMENTS

6.1 Avis de motion : Règlement numéro 73-4-2023 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 73 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508 »

6.2 Adoption du projet du Règlement numéro 73-4-2023 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 73 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508 »

6.3 Avis de motion : Règlement numéro 117-4-2023 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement de construction numéro 117 aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508 »

6.4 Adoption du projet du Règlement numéro 117-4-2023 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement de construction numéro 117 aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508 »

6.5 Adoption du règlement numéro 331 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 426 160 $ et un emprunt de 426 160 $ pour le remplacement des appareils respiratoires de la sécurité incendie »

6.6 Avis de motion : Règlement numéro 332 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2024 »

6.7 Dépôt du projet de règlement numéro 332 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2024 »

7. ADMINISTRATION

7.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

7.2 Dépôt du registre public des déclarations des élus conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*

7.3 Déclaration de la Ville de Sutton concernant le budget 2024 de la MRC Brome-Missisquoi

8. DIRECTION GÉNÉRALE

8.1 Autorisation de signer un bail avec le Club de curling de Sutton Ltée pour la location d'un terrain de stationnement

9. TRÉSORERIE

9.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er novembre 2023 au 30 novembre 2023

9.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 novembre 2023

9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 29 novembre 2023

9.4 Virements de crédits budgétaires et autorisation d'utilisation des revenus supplémentaires 2023 afin de pourvoir à certaines dépenses d'ici le 31 décembre 2023

9.5 Adjudication du contrat pour les auditeurs externes pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 26 octobre 2023

10.2 Demande de dérogation mineure relative aux dimensions minimales du lot 4 850 125 sis au 158, chemin Woodard

10.3 Demande de dérogation mineure relative à la marge minimale arrière d'un bâtiment principal sur les lots 5 095 886 et 5 095 901, sis au 365, chemin Belvédère

10.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout d'une enseigne commerciale sur le lot 4 849 662, sis au 61, rue Principale Nord

10.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 867 795, sis au 110-112, chemin Priest

10.6 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 4 849 582, sis au 107, rue Principale Nord

10.7 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'aliénation et à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 849 925, sis sur la rue Laplante

10.8 Demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'aliénation et à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 5 381 159 du cadastre du Québec, sis sur la rue Laplante

10.9 10% pour fins de parc : lot 4 849 555 du cadastre du Québec, situé au 1700, chemin Alderbrooke

10.10 Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif en environnement : séances du 27 juillet 2023 et du 28 septembre 2023

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

11.1 Vente de gré à gré de véhicules usagés

11.2 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 8 et acceptation définitive des travaux dans le cadre du projet de remplacement de la pompe du puits Academy

11.3 Adjudication du contrat pour la réfection de la rue Western Nord

11.4 Adjudication du contrat pour la mise en place de deux groupes électrogènes

11.5 Approbation de la grille de pondération et d'évaluation des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres relatif à la fourniture de services professionnels pour la surveillance de chantier et contrôle qualité des matériaux des travaux de réfection de la rue Western Nord

11.6 Autorisation de signature avec la MRC Brome-Missisquoi d'une entente intermunicipale visant l'installation et l'entretien d'un abribus sur le territoire de la Ville

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

12.1 Renouvellement des assurances générales pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024

12.2 Avis d'élection

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

13.1 Engagements de la Ville concernant la reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE)

13.2 Autorisation d'une affectation du surplus accumulé pour la réalisation du plan d'action de la Politique des familles et des aînés

13.3 Autorisation d'une affectation du surplus accumulé pour la réalisation du futur plan d'action de la Politique culturelle

13.4 Autorisation de contribuer financièrement aux frais professionnels liés à l’évaluation financière du projet de réaménagement de la bibliothèque municipale et scolaire avec la Commission scolaire Eastern Townships School Board

13.5 Autorisation de versement d’un montant de dédommagement à l'organisme Espace Sutton

13.6 Contribution financière pour le programme Opti-Ski

13.7 Appui à un projet du Club de curling de Sutton Ltée dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

13.8 Acceptation du budget de l'Office de l'habitation de Brome-Missisquoi (OMH)

13.9 Amendement à diverses résolutions concernant l'organisme Les Habitations Abordables Sutton, dans le cadre de son changement de structure en coopérative sans ristourne

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

17.1 Deuxième période de questions du public

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

18.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2023-12-447 **EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er novembre 2023 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er novembre 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Retour du directeur général Pascal Smith à 19 h 39.

Dossiers d'intérêt public – évolution

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

La conseillère Marie-José Auclair quitte la salle des délibérations à 19 h 53.

La conseillère Marie-José Auclair revient dans la salle des délibérations à 19 h 58.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2023-12-448 **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 73-4-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 73 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AUX FINS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE DEUXIÈME REMPLACEMENT 05-0508 »**

AVIS DE MOTION est donné par Marie-José Auclair qu'à la présente séance du conseil, elle ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement numéro 73-4-2023 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 73 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508 ».

Ledit règlement a pour objet l'intégration de normes du schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508 relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion dans sa propre réglementation afin d'en assurer la concordance.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2023-12-449

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 73-4-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 73 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AUX FINS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE DEUXIÈME REMPLACEMENT 05-0508 »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été adopté en 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi a adopté les règlements numéros 02-0315 et 08-0616 visant à intégrer des normes relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion (RÉGÈS), respectivement entrés en vigueur le 29 mai 2015 et le 29 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton doit intégrer les normes du schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508 dans sa propre réglementation afin d'en assurer la concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton a procédé, à l'automne 2019, aux modifications requises à sa réglementation d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508, mais a omis de modifier sa réglementation concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté devra, à partir du 1er décembre 2023, refuser de se prononcer sur la conformité de toute modification au plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme lorsqu'une municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une séance du conseil, tenue le 6 décembre 2023, sous la résolution numéro 2023-12-448;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire et qu'il constitue un règlement adopté à des fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet du Règlement numéro 73-4-2023 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 73 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508 ».

Adoptée à l'unanimité

2023-12-450 **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 117-4-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 117 AUX FINS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE DEUXIÈME REMPLACEMENT 05-0508 »**

AVIS DE MOTION est donné par Carole Lebel qu'à la présente séance du conseil, elle ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement numéro 117-4-2023 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement de construction numéro 117 aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508 ».

Ledit règlement a pour objet l'intégration de normes du schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508 relatives à la construction d'une voie de circulation et à l'aménagement de fossés dans sa propre réglementation afin d'en assurer la concordance.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2023-12-451 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 117-4-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 117 AUX FINS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE DEUXIÈME REMPLACEMENT 05-0508 »**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de construction numéro 117 a été adopté en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi a adopté les règlements numéros 02-0315 et 08-0616 visant à intégrer des normes relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion (RÉGÈS), respectivement entrés en vigueur le 29 mai 2015 et le 29 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton doit intégrer les normes du schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508 dans sa propre réglementation afin d'en assurer la concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton a procédé, à l'automne 2019, aux modifications requises à sa réglementation d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508, mais a omis l'intégration de certaines dispositions à son règlement de construction;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté devra, à partir du 1er décembre 2023, refuser de se prononcer sur la conformité de toute modification au plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme lorsqu'une municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une séance du conseil, tenue le 6 décembre 2023, sous la résolution numéro 2023-12-450;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire et qu'il constitue un règlement adopté à

des fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet du Règlement numéro 117-4-2023 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement de construction numéro 117 aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508».

Adoptée à l'unanimité

2023-12-452

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 331 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 426 160 $ ET UN EMPRUNT DE 426 160 $ POUR LE REMPLACEMENT DES APPAREILS RESPIRATOIRES DE LA SÉCURITÉ INCENDIE »

CONSIDÉRANT QUE les appareils respiratoires sont en fin de vie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer les appareils respiratoires, ainsi que les masques, les cylindres et leurs accessoires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de la sécurité publique quant aux acquisitions mentionnées ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 426 160 $, afin de pouvoir acquérir des appareils respiratoires, des masques, des cylindres et leurs accessoires, comme annoncé dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er novembre 2023, et ce, comme il en appert de la résolution 2023-11-408, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er novembre 2023, et ce, comme il en appert de la résolution 2023-11-409, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement d'emprunt nécessite l'approbation des personnes habiles à voter, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 331 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 426 160 $ et un emprunt de 426 160 $ pour le remplacement des appareils respiratoires de la sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

2023-12-453 **<u>AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 332 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2024 »</u>**

AVIS DE MOTION est donné par Alan Pavilanis qu'à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 332 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2024 ».

Ledit règlement a pour objet d'établir les tarifs et frais applicables pour certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2024.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2023-12-454 **<u>DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 332 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2024 »</u>**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, sous la résolution numéro 2023-12-, à la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les tarifs et frais applicables pour certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2024;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Lynda Graham **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 332 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2024 ».

<u>DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</u>

Les membres du Conseil prennent connaissance de la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du Conseil déposés par chacun de ceux-ci.

<u>DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS CONFORMÉMENT À LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE</u>

Les membres du conseil prennent connaissance du registre public des déclarations des élus conformément aux articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et de l'article 5.2.4.3 du Règlement numéro 317 intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des élu.e.s de la Ville de Sutton* ». Le greffier déclare qu'il n'y a eu aucune déclaration pour la période du 2 décembre 2022 au 1er décembre 2023.

2023-12-455 **DÉCLARATION DE LA VILLE DE SUTTON CONCERNANT LE BUDGET 2024 DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi a un budget annuel de 13 000 000 $, soit presque l'équivalent du budget de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de 89 310 $ porte la contribution totale annuelle de la Ville de Sutton au budget de fonctionnement de la MRC à 752 373 $;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation de la quote-part de la Ville de Sutton représente une hausse de 13,5 % pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation moyenne de la quote-part de la Ville de Sutton a été de 7,6 % au cours des trois (3) dernières années, et ce, malgré la hausse élevée de la richesse foncière uniformisée (RFU) de la Ville en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'augmentation des quotes-parts des 21 municipalités de la MRC augmentera de 8,2 % en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le maire de Sutton a voté contre l'adoption du budget 2024 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la formule actuelle d'établissement de la quote-part versée par chaque municipalité pénalise les villes où la RFU est la plus élevée;

CONSIDÉRANT QUE, selon la MRC, le coût moyen des services par résidence à Sutton est de 170 $ versus une moyenne de 119 $ pour les autres municipalités, une démonstration que le système ne fonctionne plus;

CONSIDÉRANT QUE la situation budgétaire de la MRC demeurera problématique sans une contribution financière plus significative de la part du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités sont confrontées à des augmentations importantes des coûts d'opération et d'immobilisations, à des exigences de plus en plus grandes des contribuables et des résidents, et à peu de sources de financement autres que les taxes foncières;

Sur la proposition de Robert Benoît
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la Ville de Sutton entérine et confirme la position exprimée par le maire de Sutton lors du conseil des maires de la MRC du 22 novembre 2023; ce dernier ayant voté contre l'approbation du budget 2024 de la MRC.

QUE le conseil de la Ville de Sutton mandate son administration pour étudier des scénarios de prise en charge de certaines activités dévolues à la MRC, telle l'évaluation foncière.

QUE le conseil de la Ville de Sutton demande à la MRC d'entamer une réflexion sur le mode de partage et les critères établissant les quotes-parts, laquelle réflexion devra impliquer les directeurs généraux des diverses municipalités.

QUE les observations de la Ville de Sutton sur la problématique budgétaire de la MRC ainsi que la présente résolution soient envoyées aux personnes suivantes :

- la ministre des Affaires municipales du Québec;
- la députée de Brome-Missisquoi et ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air du Québec;
- le préfet de la MRC Brome-Missisquoi;
- les mairesses et maires des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-456 **<u>AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL AVEC LE CLUB DE CURLING DE SUTTON LTÉE POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN DE STATIONNEMENT</u>**

CONSIDÉRANT QUE le Club de curling de Sutton Ltée est propriétaire du lot 4 848 664, sis au 26, rue Pleasant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville loue depuis 2011 un stationnement situé sur ce lot, lequel stationnement mesure environ mille cinquante (1 050) mètres carrés et est situé au nord du bâtiment, le tout comme identifié ci-dessous :

CONSIDÉRANT QUE ce terrain de stationnement permet d'y accueillir les visiteurs d'un jour venu visiter la ville de Sutton, vu son emplacement facilement accessible;

CONSIDÉRANT QUE le bail de 2011 doit être mis à jour, dont pour le prix de location et la responsabilité de chaque partie;

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre le Club et la Ville concernant la location de ce terrain de stationnement;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques à signer un bail avec le Club de curling de Sutton Ltée dont les termes importants sont les suivants :

- Le terme initial du bail débute le 1er avril 2024 et se termine le 30 septembre 2024;
- Le bail est automatiquement renouvelé pour le même terme, l'année suivante, à moins d'un avis contraire d'une des parties;
- Le coût de location est de 611,50 $ par mois, pour un total sur 6 mois de 3 669 $, indexé annuellement à compter du 1er janvier 2025 selon l'IPC Québec du mois de septembre précédant le 1er janvier de chaque année.

DE PRÉVOIR les sommes nécessaires au budget 2024 pour le paiement du bail en avril 2024, et aux années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE 2023 AU 30 NOVEMBRE 2023

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 novembre 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE 2023 AU 30 NOVEMBRE 2023

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 novembre 2023.

2023-12-457

EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 29 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 29 novembre 2023 et dont le total s'élève à 554 203,71 $;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 29 novembre 2023 et dont le total s'élève à 554 203,71 $.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-458

VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AUTORISATION D'UTILISATION DES REVENUS SUPPLÉMENTAIRES 2023 AFIN DE POURVOIR À CERTAINES DÉPENSES D'ICI LE 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des virements des crédits, datée du 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les budgets d'entretien des véhicules pour le service des travaux publics et des immobilisations s'avèrent être insuffisants et qu'il reste plus de cinq semaines d'ici la fin 2023 où lesdits véhicules sont appelés à être en service;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les virements de crédits énumérés à la liste datée du 22 novembre 2023.

D'AUTORISER l'utilisation des revenus supplémentaires 2023 afin de combler

l'insuffisance des budgets à ce jour et de pourvoir à toutes dépenses d'entretien des véhicules des travaux publics qui pourraient survenir d'ici le 31 décembre 2023, et ce, dans les limites du *Règlement numéro 208 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs du conseil*.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-459 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES AUDITEURS EXTERNES POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2024, 2025 ET 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à des demandes de prix, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement numéro 306 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sutton*, pour les auditeurs externes pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des demandes de prix à trois firmes de comptables agréés ayant une expérience en comptabilité municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule offre de prix avant le 9 novembre 2023 à 11 h, les deux autres firmes n'ayant pas répondu à l'invitation;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix reçue contenait, comme demandé, la compréhension du mandat par le fournisseur, son expérience, les compétence et disponibilité du responsable du projet chez le fournisseur, la méthodologie préconisée par celui-ci, ainsi que les compétences des autres ressources affectées au mandat;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur répond aux critères indiqués dans la demande de prix;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix totale reçue pour les trois années est la suivante :

	SOUMISSIONNAIRE	**MONTANT DE LA SOUMISSION (EXCLUANT LES TAXES)**
1	Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.	61 735,00 $

CONSIDÉRANT la recommandation de la trésorière et du directeur général adjoint | greffier et directeurs des affaires juridiques;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat pour les auditeurs externes pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026, au plus bas soumissionnaire conforme soit Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. pour un montant de 61 735 $, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 26 octobre 2023.

2023-12-460 **<u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AUX DIMENSIONS MINIMALES DU LOT 4 850 125 SIS AU 158, CHEMIN WOODARD</u>**

CONSIDÉRANT QUE la propriété concernée par la demande se situe en zone H-04 du *Règlement de zonage 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la réduction des dimensions minimales requises pour un lot afin de le rendre conforme pour la construction;

CONSIDÉRANT QUE l'immatriculation à titre de lot distinct du lot 4 850 125 n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement, elle a résulté uniquement de la réforme cadastrale et d'une description antérieure par tenants et aboutissants;

CONSIDÉRANT QUE la section 1.2 du chapitre 1 du *Règlement de lotissement 116-1* précise que tous les cas de contravention au règlement à la date de son entrée en vigueur ne confèrent aucun droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE la section 1.1 du chapitre 4 du *Règlement de lotissement 116-1* confirme qu'est considéré comme un lot dérogatoire, tout lot dont la superficie ou l'une des dimensions n'est pas conforme audit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une largeur de 41,15 mètres pour le lot 4 850 125 contrairement à la réglementation qui prescrit une largeur minimale de 50 mètres, comme indiqué au *Règlement de zonage 115-2,* article 1.2, chapitre 2, zone H-04;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à autoriser une superficie pour le lot 4 850 125 de 3 390 mètres carrés contrairement à la réglementation qui prescrit une superficie minimale pour un lot de 5 000 mètres carrés, comme indiqué au *Règlement de zonage 115-2*, article 1.2, chapitre 2, zone H-04;

CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants doivent

guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 26 octobre 2023, sous le numéro de résolution 23-10-104;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure visant à autoriser une largeur de 41 mètres et une superficie de 3 390 mètres carrés pour le lot 4 850 125, sis au 158, chemin Woodard.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-461 **<u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA MARGE MINIMALE ARRIÈRE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LES LOTS 5 095 886 ET 5 095 901, SIS AU 365, CHEMIN BELVÉDÈRE</u>**

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-09 du *règlement de zonage 115-2*;

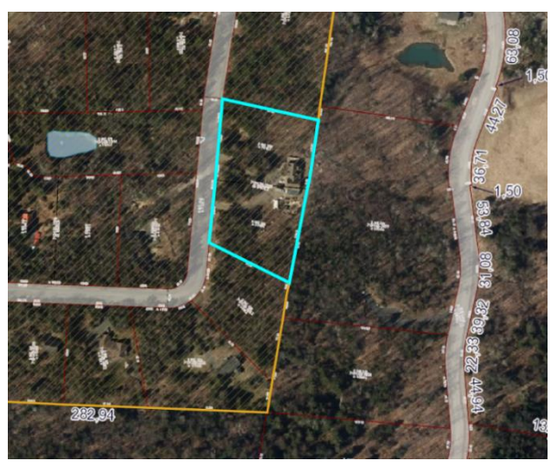

CONSIDÉRANT QUE la demande s'insère dans le cadre de la vente de la propriété sise au 365, chemin Belvédère;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal au 365, chemin Belvédère est une résidence unifamiliale construite en 2002;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure permettant une diminution de la marge d'implantation arrière du bâtiment principal à 8,11 mètres au lieu de 10 mètres de la limite de lot arrière a été approuvée par le conseil municipal le 12 janvier 2009, conformément à la résolution numéro 2009-01-14;

CONSIDÉRANT QUE le permis d'agrandissement du bâtiment principal associé à la dérogation mineure 2009-01-14 a été accordé le 19 janvier 2009;

CONSIDÉRANT QUE le permis du 19 janvier 2009 suppose que la limite de lot arrière est parallèle au bâtiment principal et à son agrandissement;

CONSIDÉRANT QU'aucun certificat de localisation permettant de valider les marges d'implantation n'a été produit par un arpenteur-géomètre à la suite des travaux d'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2023, un plan de localisation préparé, par Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre, minute 5653, identifie que la limite de lot arrière n'est pas parallèle au bâtiment principal et à son agrandissement, mais qu'elle forme plutôt un angle qui se rapproche du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT ledit plan de localisation préparé positionne le bâtiment principal et son agrandissement une marge de 6,91 mètres de la limite de lot arrière;

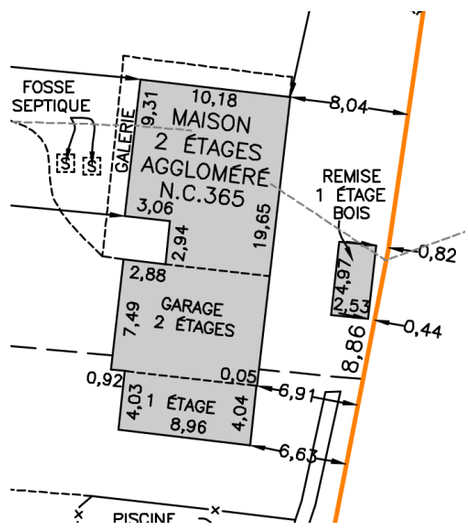

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre une diminution de la marge d'implantation arrière du bâtiment principal à 6,85 mètres au lieu de 10 mètres comme indiqué à l'article 1.2, chapitre 2, zone H-09 du *Règlement de zonage 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne vise pas à autoriser une dérogation ni une exception à l'application de la réglementation applicable dans une rive, soit la bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 26 octobre 2023, sous le numéro de résolution 23-10-106;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure qui vise uniquement à autoriser une marge d'implantation arrière du bâtiment principal de 6,85 mètres au lieu de 10 mètres comme indiqué à l'article 1.2, chapitre 2, zone H-09 du *Règlement de zonage 115-2*, le tout tel qu'identifié sur le plan produit par l'arpenteur-géomètre Daniel Gélinas sous le numéro 5653 de ses minutes, daté du 17 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-462 **<u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AJOUT D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE SUR LE LOT 4 849 662, SIS AU 61, RUE PRINCIPALE NORD</u>**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment se situe en zone H-16 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à permettre l'installation d'une enseigne commerciale sur poteau implantée dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée est en bois, d'une dimension de 1,06 mètre par 0,71 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée est supportée par un poteau en bois de 4 pouces par 4 pouces;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée sera éclairée, par deux luminaires en col de cygne de couleur or installées au-dessus de l'enseigne;

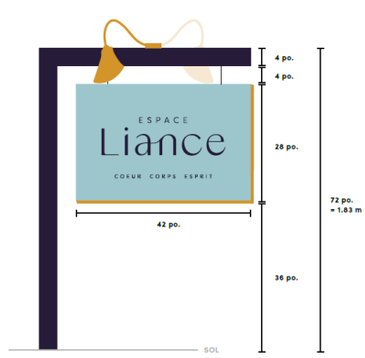

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage*;

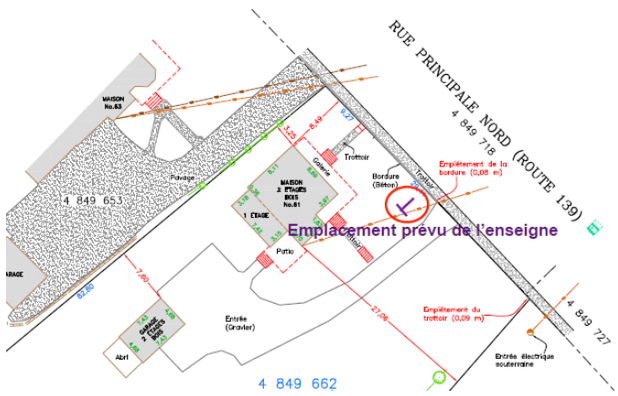

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 26 octobre 2023, sous le numéro de résolution 23-10-102;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout d'une enseigne commerciale sur le lot 4 849 662, sis au 61, rue Principale Nord, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)* sous réserve de la condition suivante :

1. Les ampoules des luminaires doivent être complètement dissimulées par un abat-jour visant à limiter l'émission de lumière directe vers le ciel.

DE RECOMMANDER que le poteau qui supporte l'enseigne soit de couleur blanche.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-463 **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AJOUT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 867 795, SIS AU 110-112, CHEMIN PRIEST**

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-05 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude*;

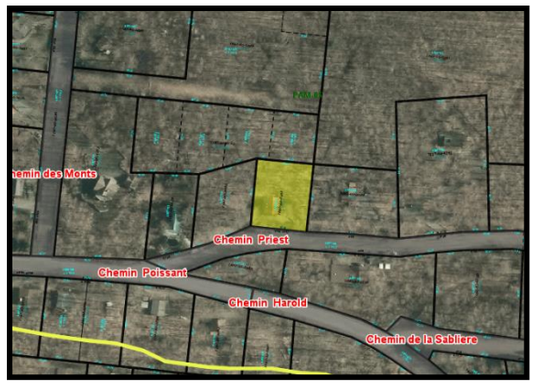

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une remise en cours latérale droite du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté est d'une dimension 2,42 mètres par 3,13 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de parement extérieur est de l'acier de couleur gris;

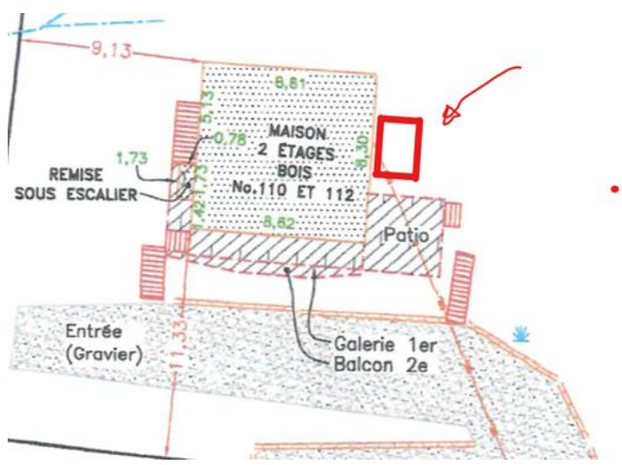

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 26 octobre 2023, sous le numéro de résolution 23-10-103;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative l'ajout d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 867 795, sis au 110-112, chemin Priest, en conformité avec les objectifs et

critères contenus aux articles du *règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)* sous réserve de la condition suivante :

1. Le bâtiment accessoire doit être positionné à une distance minimale de 1 mètre du bâtiment principal en conformité avec la règlementation de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-464

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) RELATIVE À L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DU LOT 4 849 582, SIS AU 107, RUE PRINCIPALE NORD

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation relative à des fins autres que l'agriculture du lot 4 849 582 du cadastre du Québec, sis au 107, rue Principale Nord, a été déposée par Robert Fournier au mois d'octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone H-11 (habitation), dans la zone A-07 (agricole) et dans la zone AD-13 (agricole déstructuré) du plan de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT les termes de la dérogation mineure 2023-08-316 de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 août 2023, approuvée conditionnellement à l'obtention d'un avis de conformité de la Commission sur la protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire d'une partie du lot 4 849 582 du cadastre du Québec depuis septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'usage actuel du lot 4 849 582 est résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal résidentiel est localisé hors de la zone agricole permanente provinciale;

CONSIDÉRANT QUE le système d'installation septique qui est raccordé au bâtiment résidentiel est localisé à l'intérieur la zone agricole permanente provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la nature du projet vise à permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une superficie 1900 mètres carrés (0,19 hectare) pour l'implantation d'un système d'installation septique destiné à un usage résidentiel.

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'immeuble visé par la demande est de 40 920,2 mètres carrés (4,092 hectares);

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ni sur le développement de ces activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection des terres et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la règlementation actuellement en vigueur de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QU'une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de raccorder la résidence principale au système d'égout municipal localisé sur la rue Principale Nord;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une superficie de 1 900 mètres carrés pour l'implantation d'un système d'installation septique destiné à un usage résidentiel sur le lot 4 849 582 du cadastre du Québec, sis au 107, rue Principale Nord.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-465 **DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) RELATIVE À**

<u>L'ALIÉNATION ET À L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 4 849 925 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS SUR LA RUE LAPLANTE</u>

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2023-05-184;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation relative à l'aliénation et à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 849 925 du cadastre du Québec, est déposée par la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 849 925 qui est une voie publique nommée « rue Laplante »;

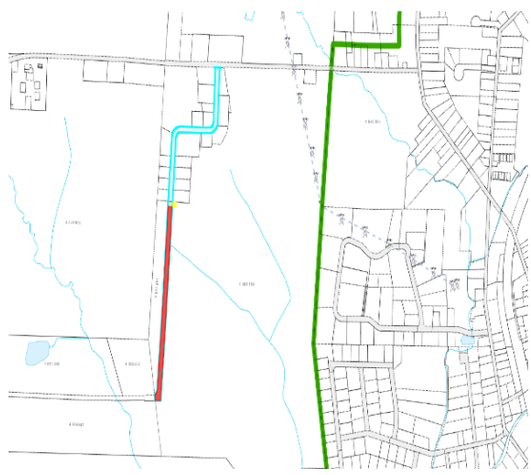

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Groupe Structurr Corporation est propriétaire du lot contigu 5 381 159 du cadastre du Québec, sis au 26, chemin Dyer;

CONSIDÉRANT QUE l'usage principal du lot contigu 5 381 159 est agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite exclure du domaine public une partie du lot 4 849 925, soit une partie de l'emprise publique située à l'extrémité sud du chemin, comme il en appart de la résolution numéro 2023-05-184;

CONSIDÉRANT QUE la nature du projet vise permettre la vente d'une partie du lot 4 849 925 au propriétaire du lot contigu 5 381 159;

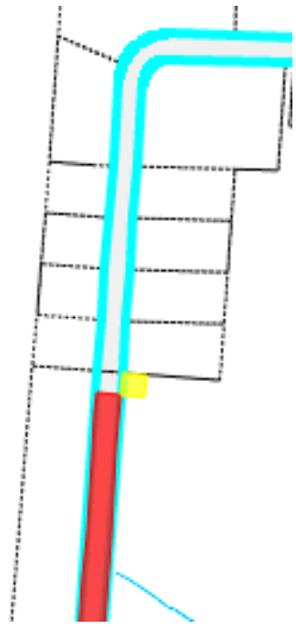

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 4 849 925 visée par la demande n'est plus utilisée comme chemin public depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la vente de la partie du lot 4 849 925 permettra à la Ville de diminuer certains frais associés à l'entretien de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone A-07 (agricole) et dans la zone AD-12 (agricole déstructurée) du plan de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'immeuble visé par la demande est de 0,823 hectare;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de la propriété visée est de 1,58 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ni sur le développement de ces activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection des terres et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la règlementation actuellement en vigueur de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE, une fois les terrains échangés, la propriétaire du lot 5 381 159 devra fusionner le solde de ce lot avec les lots voisins lui appartenant, soit la partie du lot 4 849 925 visée à la présente et les lots 4 849 652, 4 849 641, 4 849 649, 4 849 921 et, si possible, le lot 4 850 002, et ce, afin d'assurer l'intégrité de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'aliénation d'une superficie de 0,823 hectare et à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 849 925 du cadastre du Québec, en faveur du propriétaire du lot 5 381 159.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-466

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) RELATIVE À L'ALIÉNATION ET À L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 5 381 159 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS SUR LA RUE LAPLANTE

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 2023-05-184;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation relative à l'aliénation et à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 5 381 159 du cadastre du Québec, est déposée par la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Groupe Structurr Corporation est propriétaire du lot 5 381 159 du cadastre du Québec, sis au 26, chemin Dyer;

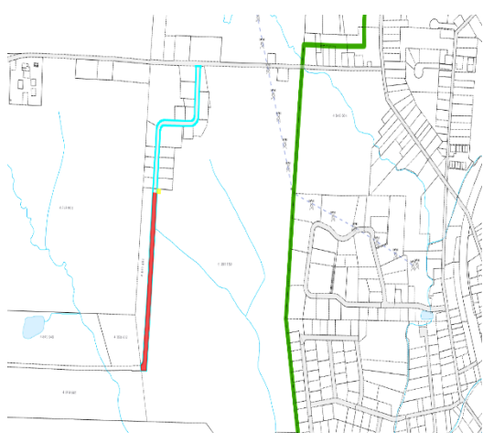

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton est propriétaire du lot contigu 4 849 925 du cadastre du Québec, qui est une rue publique nommée « rue Laplante »;

CONSIDÉRANT QUE le lot contigu 4 849 925 est une voie véhiculaire publique;

CONSIDÉRANT QUE la nature du projet vise permettre la vente d'une partie du lot 5 381 159 au propriétaire du lot contigu 4 849 925;

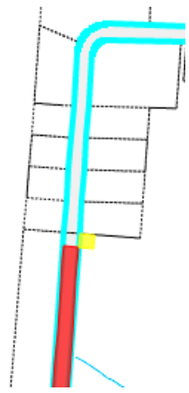

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 5 381 159 visée par la demande est en friche depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la vente de la partie du lot 5 381 159 permettra à la Ville de constituer un ilot de virage pour la nouvelle fin de la voie véhiculaire publique;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone A-07 (agricole) et dans la zone AD-12 (agricole déstructurée) du plan de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'immeuble visé par la demande est de 0,004 hectare;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de la propriété visée est de 58,67 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ni sur le développement de ces activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection des terres et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la règlementation actuellement en vigueur de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE, une fois les terrains échangés, la propriétaire du lot 5 381 159 devra fusionner le solde de ce lot avec les lots voisins lui appartenant, soit la partie du lot 4 849 925 visée par l'échange et les lots 4 849 652, 4 849 641, 4 849 649, 4 849 921 et, si possible, le lot 4 850 002, et ce, afin d'assurer l'intégrité de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'aliénation d'une superficie de 0,004 hectare et à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 5 381 159 du cadastre du Québec, en faveur du propriétaire du lot 4 849 925.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-467 **10% POUR FINS DE PARC : LOT 4 849 555 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1700, CHEMIN ALDERBROOKE**

CONSIDÉRANT la demande de lotissement effectuée par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, sous la minute 8451, numéro de dossier 38 907, qui vise le remplacement du lot 4 849 555, sis au 1700, chemin Alderbrooke, afin de créer les lots 6 570 492 et 6 570 493 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au *Règlement de lotissement numéro 116-1*, chapitre 2, section 2;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement ou de cession sont laissées à la discrétion du conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 2.1 de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*, soit :

- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10% de la superficie totale du site qui, de l'avis du Conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10% de la valeur du site;
- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10% de la valeur du site.

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain sujet aux frais de cession pour fins de parcs est de 63 957,002 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain sujet aux frais de cession pour fins de parcs s'élève à 188 600 $;

CONSIDÉRANT QUE le conseil opte pour une compensation monétaire de 10 % de cette valeur, soit un montant de 18 860 $;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'EXIGER du propriétaire du lot 4 849 555 du cadastre du Québec, le versement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site à être loti sujet aux frais de cession pour fins de parcs, soit une somme de 18 860 $.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT : SÉANCES DU 27 JUILLET 2023 ET DU 28 SEPTEMBRE 2023

Les membres du conseil prennent connaissance des procès-verbaux du Comité consultatif en environnement des séances du 27 juillet 2023 et 28 septembre 2023

2023-12-468 **VENTE DE GRÉ À GRÉ DE VÉHICULES USAGÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres d'achat pour la camionnette numéro 63 de marque Chevrolet Silverado 2009 qui n'est plus utile pour le service des travaux publics et des immobilisations due à sa condition;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres d'achat pour la camionnette numéro 69 de marque Chevrolet Silverado 2011 qui n'est plus utile pour le service des travaux publics et des immobilisations due à sa condition;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues sont les suivantes :

	OFFRANT	VÉHICULE	PRIX OFFERT
1.	Automobile S. Therrien	Camionnette numéro 63 Camionnette numéro 69	400 $ 500 $ **Total : 900 $**
2.	James Duffin	Camionnette numéro 63 Camionnette numéro 69	700 $ 800 $ **Total : 1 500$**

CONSIDÉRANT QUE le plus offrant pour l'acquisition de la camionnette numéro 63, de marque Chevrolet Silverado 2009, et de la camionnette numéro 69, de marque Chevrolet Silverado 2011, est James Duffin pour un montant de 1 500 $;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE VENDRE la camionnette numéro 63, de marque Chevrolet Silverado 2009 et la camionnette numéro 69, de marque Chevrolet Silverado 2011 à James Duffin au montant de 1 500 $, lesdits véhicules vendus tel que vu, sans aucune garantie de qualité et sans garantie légale.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-469

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 8 ET ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DE LA POMPE DU PUITS ACADEMY

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat pour le remplacement de la pompe du puits Academy à Groupe Québeco inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2021-05-192;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI inc., a transmis, en date du 7 novembre 2023, la demande de paiement numéro 8, incluant l'acceptation définitive des travaux, pour un montant de 17 698,10 $, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE l'état des décomptes, excluant les taxes, est le suivant :

Étapes	Montants
Contrat adjugé	355 679,00 $
Décompte n°1	10 061,10 $
Décompte n°2	185 456,66 $

Décompte n°3	33 713,10 $
Décompte n°4	10 294,97 $
Décompte n°5	51 710,40 $
Décompte n°6	27 329,57 $
Décompte n°7	17 698,10 $
Décompte n°8	17 698,10 $
Total	353 962,00 $
Solde à payer	0,00 $

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 8 et acceptation définitive des travaux, à Groupe Québeco inc., pour un montant de 17 698,10 $, plus les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement numéro 8 transmise en date du 7 novembre 2023 par la firme Tetra Tech QI inc. pour les travaux effectués dans le cadre du projet de remplacement de la pompe du puits Academy.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-470

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR POUR LA RÉFECTION DE LA RUE WESTERN NORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour pour la réfection de la rue Western Nord;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) soumissions ont été reçues le 17 novembre 2023 avant 11 h 30 et ont fait l'objet de l'ouverture publique après 11 h 30, soit :

	SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (INCLUANT LES TAXES)
1	Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	4 724 888,88 $
2	Bertrand Ostiguy inc.	4 828 950,00 $
3	T.G.C. inc.	5 975 000,00 $
4	Groupe Lapalme inc.	6 101 286,35 $
5	Groupe Allaire et Gince Infrastructures inc.	6 198 640,28 $
6	Action Progex inc.	6 292 895,06 $
7	Entreprises G.N.P. inc.	6 498 513,47 $

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation de pour la réfection de la rue Western Nord est Excavation St-Pierre et Tremblay inc. pour un montant de 4 724 888,88 $, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI inc. a procédé à l'analyse des soumissions et qu'elle a fait parvenir à la Ville une lettre datée du 29 novembre 2023, recommandant que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire puisque tous les documents présentés par ce dernier respectent les exigences du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat pour pour la réfection de la rue Western Nord, au plus bas soumissionnaire conforme soit Excavation St-Pierre et Tremblay inc. pour un montant de 4 724 888,88 $, incluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-471 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX GROUPES ÉLECTROGÈNES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour la mise en place de deux groupes électrogènes;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reçues le 24 novembre 2023 avant 11 h et ont fait l'objet de l'ouverture publique après 11 h 05, soit :

	SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (INCLUANT LES TAXES)
1	J.A. Beaudoin Construction Limitée	608 169,29 $
2	T.G.C inc.	625 000,00 $
3	Comco Entrepreneurs en bâtiment	654 425,08 $
4	E.C.E. Électrique inc.	724 354,43 $

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation de la mise en place de deux (2) groupes électrogènes est J.A. Beaudoin Construction Limitée pour un montant de 608 169,29 $, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme FNX Innov a procédé à l'analyse des soumissions et qu'elle a fait parvenir une lettre datée du 30 novembre 2023, recommandant que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme puisque tous les documents présentés par ce dernier respectent les exigences du devis;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission est, avant taxes, plus élevé d'environ 20 000 $ que le montant autorisé au Règlement d'emprunt numéro 329, dont l'objet est le financement desdits travaux, mais aussi des frais d'ingénieurs, et qu'un autre mode de financement devra être autorisé pour la différence;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses et engagements en égard au règlement numéro 329 s'élèvent présentement à 41 864,81$, dépense nette;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat pour la mise en place de deux (2) groupes électrogènes, au plus bas soumissionnaire conforme soit J.A. Beaudoin Construction Limitée pour un montant de 608 169,29 $, incluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

D'AUTORISER une affectation du surplus réservé « Aqueduc » au montant de 62 548,44 $, pour combler la différence entre le financement autorisé par le règlement d'emprunt numéro 329 et le montant, taxes nettes, de la soumission reçue.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-472

APPROBATION DE LA GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER ET CONTRÔLE QUALITÉ DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE WESTERN NORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert des services professionnels pour la surveillance de chantier et contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue Western Nord;

CONSIDÉRANT le montant prévu de la dépense prévue oblige la Ville à procéder par appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dans le cadre des appels d'offres relatifs à la fourniture de services professionnels, le conseil municipal doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent certaines règles édictées à l'article 573.1.0.1 de la Loi;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la grille de pondération et d'évaluation des soumissions qui seront reçues dans le cadre du dossier d'appel d'offres relatif à la fourniture de services professionnels pour la surveillance de chantier et contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue Western Nord :

La ville évaluera l'offre selon les critères suivants :

Critères	Pointage maximal
Prix	40
Qualité	60
Total	**100**

Le pointage de la qualité résulte de l'addition des notes délivrées pour chaque critère spécifié ci-dessous :

Critères de qualité	Pointage maximal
Compréhension du mandat	15
Expérience de la firme	10
Expérience de l'ingénieur-superviseur principal et capacité de relève	25
Expérience du technicien en génie civil et capacité de relève	25
Expérience de l'équipe laboratoire et capacité de relève	25
Total	**100**

Le pointage obtenu pour les critères de qualité sera par la suite multiplié par 0.6 pour être convertie sur le pointage maximal de 60.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-473 **AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA MRC BROME-MISSISQUOI D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN D'UN ABRIBUS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en accord pour l'installation d'un abribus sur son territoire, et ce, pour promouvoir davantage le service de transport collectif et le rendre plus agréable pour les usagers en leur offrant un abri contre les intempéries lors de l'attente;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente intermunicipale intervient entre la MRC Brome-Missisquoi et la Ville;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer une *Entente intermunicipale visant à installer et entretenir un abribus sur le territoire de la Ville* semblable au projet d'entente joint.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-474 **RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit maintenir une couverture d'assurance générale à jour;

CONSIDÉRANT QUE la couverture d'assurance actuelle prend fin au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de FQM Assurances / La Municipale / Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit assureur a fait parvenir à la Ville une facture pour le renouvellement des assurances générales pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024, pour un montant de 209 641,88 $, incluant les taxes applicables;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

DE RENOUVELER les assurances générales de la Ville pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024, auprès de FQM Assurances / La Municipale / Fonds d'assurance des municipalités du Québec, conformément à la police numéro 046058, pour un montant de 209 641,88 $, incluant les taxes applicables.

D'AUTORISER la trésorière à approprier le montant nécessaire à même le budget 2024 et de l'affecter au paiement de cette dépense, conformément à la facture datée du 3 octobre 2023.

La conseillère Carole Lebel quitte la salle des délibérations à 21 h 08.

AVIS D'ÉLECTION

À la suite de la démission de la conseillère du district numéro 1, et la vacance de ce poste qui en résulte, le président d'élection informe le conseil qu'un avis public d'élection fut publié le 1er décembre 2023 annonçant la tenue d'un scrutin devant avoir lieu le dimanche 24 mars 2024 afin de combler ledit poste, le tout

tel que prévu à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

La conseillère Carole Lebel revient dans la salle des délibérations à 21 h 10.

2023-12-475 **ENGAGEMENTS DE LA VILLE CONCERNANT LA RECONNAISSANCE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE)**

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2023-03-109 intitulée « Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature – reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE) », adoptée le 1er mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenue la reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE) le 20 novembre 2023, soit lors de la Journée mondiale de l'enfance;

CONSIDÉRANT QUE, tant dans la résolution numéro 2023-03-109 que dans son dossier de candidature, la Ville s'engage à mettre en place trois engagements et ce, dans un délai de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE les engagements indiqués dans le dossier de candidature sont les suivants :

- réaménager le parc Gagné afin d'en faire un parc inclusif, accessible et favorisant le jeu libre avec des éléments naturels;
- sécuriser l'accès au parc Goyette-Hill par la réfection de la partie nord de la rue Western avec des mesures d'apaisement de la circulation et l'incitation aux déplacements actifs;
- aménager une zone pour les ados incluant du mobilier urbain et un terrain de basketball au parc Goyette-Hill;

CONSIDÉRANT QUE la Charte devant être signé par la Ville mentionne les engagements suivants :

- effectuer des actions visant à :
  - rendre le milieu suttonnais plus accueillant et accessible aux enfants et aux jeunes tout en améliorant leur sécurité, leur environnement ainsi que leur accès à la culture et aux loisirs;
  - sensibiliser les enfants et les jeunes au civisme et favoriser leur insertion dans leur milieu par leur participation à des structures adaptées où ils seront écoutés et respectés;
  - mieux faire connaître la situation des enfants dans le monde et développer un esprit de solidarité internationale;
- prendre part, le 20 novembre de chaque année, à la Journée mondiale de l'enfance, en faisant rayonner les initiatives de notre milieu pour faire vivre quotidiennement les droits de l'enfant dans tous les domaines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réitérer les engagements pris, et ce, de manière formelle;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Robert Benoît
IL EST RÉSOLU :

DE S'ENGAGER à effectuer les actions suivantes d'ici trois ans :

- réaménager le parc Gagné afin d'en faire un parc inclusif, accessible et favorisant le jeu libre avec des éléments naturels;
- sécuriser l'accès au parc Goyette-Hill par la réfection de la partie nord de la rue Western avec des mesures d'apaisement de la circulation et l'incitation aux déplacements actifs;
- aménager une zone pour les ados incluant du mobilier urbain et un terrain de basketball au parc Goyette-Hill.

DE S'ENGAGER à :

- effectuer des actions visant à :
  - rendre le milieu suttonnais plus accueillant et accessible aux enfants et aux jeunes tout en améliorant leur sécurité, leur environnement ainsi que leur accès à la culture et aux loisirs;
  - sensibiliser les enfants et les jeunes au civisme et favoriser leur insertion dans leur milieu par leur participation à des structures adaptées où ils seront écoutés et respectés;
  - mieux faire connaître la situation des enfants dans le monde et développer un esprit de solidarité internationale.
- prendre part, le 20 novembre de chaque année, à la Journée mondiale de l'enfance, en faisant rayonner les initiatives de notre milieu pour faire vivre quotidiennement les droits de l'enfant dans tous les domaines.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-476

AUTORISATION D'UNE AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton a adopté une Politique des familles et des aînés et son plan d'action en février 2023, comme il en appert de la résolution 2023-02-059;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action prévoie des interventions dans 9 champs distincts, incluant des investissements dans des infrastructures, l'ajout d'activités et le soutien aux organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action et les résultats attendus qui y sont prévus sont basés sur les besoins du milieu, ressortis d'un sondage à la population sur l'utilisation et l'appréciation des services à Sutton, quatre groupes de discussion pour les aînés, un groupe de discussion pour les familles, neuf rencontres du comité de pilotage et de consultations menées par la Ville auprès des familles et des adolescents au parc Goyette-Hill afin d'obtenir des suggestions et commentaires des citoyen.ne.s;

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi composé de représentants des aîné.e.s, des adolescent.e.s et des familles, d'une conseillère municipale et de membres de l'administration de la Ville s'assure de la mise en place du plan d'action en fonction des besoins du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire s'assurer de la réalisation des actions au fil des prochaines années, vu l'importance de cette politique pour la population suttonnaise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut affecter l'excédent non affecté (surplus libre/surplus accumulé) pour la réalisation d'activités municipales au fil des années ultérieures;

CONSIDÉRANT QUE cette affectation de l'excédent non affecté doit se faire avec précaution;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER une affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 150 000 $ dédié à la réalisation du plan d'action de la Politique des familles et des aînés.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-477 **AUTORISATION D'UNE AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR LA RÉALISATION DU FUTUR PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton adoptera sa nouvelle Politique culturelle et son plan d'action en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action devrait prévoir des interventions dans 5 champs distincts;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action et les résultats attendus qui y seront prévus seront basés sur les besoins du milieu issus de rencontres du comité de suivi et des consultations publiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire s'assurer de la réalisation des actions au fil des prochaines années, vu l'importance de cette politique pour la population suttonnaise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut affecter l'excédent non affecté (surplus libre/surplus accumulé) pour la réalisation d'activités municipales au fil des années ultérieures;

CONSIDÉRANT QUE cette affectation de l'excédent non affecté doit se faire avec précaution;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER une affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 200 000 $ dédié à la réalisation du plan d'action de la Politique culturelle.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-478 **AUTORISATION DE CONTRIBUER FINANCIÈREMENT AUX FRAIS PROFESSIONNELS LIÉS À L'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS SCHOOL BOARD**

CONSIDÉRANT le besoin de mettre aux normes et de rénover la bibliothèque municipale et scolaire de Sutton, incluant le remplacement du mobilier actuel, l'ajout d'un bureau fermé et d'une salle de conférence, l'aménagement d'un espace d'entreposage et d'un espace dîné, le remplacement des fenêtres et du plancher, le rafraîchissement de la peinture et l'insonorisation du local des techniciennes en éducation spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Eastern Townships School Board (ETSB) est propriétaire des lieux et souhaite opérer ce projet de réaménagement de la bibliothèque municipale et scolaire en collaboration avec l'opérateur des lieux, soit la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire ETSB s'est engagé à défrayer 50% des frais professionnels associés à la phase préparatoire et à la phase préliminaire de l'offre de services de la firme Denommée Architectes;

CONSIDÉRANT QUE, une fois ces deux phases effectuées, la Ville et la Commission scolaire ETSB devront s'entendre sur le partage des frais concernant

la conception, l'architecture, l'ingénierie, les travaux et l'ameublement, et ce, si les parties désirent aller de l'avant;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la phase préparatoire et de la phase préliminaire pourra ouvrir la porte à des financements gouvernementaux pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation de la bibliothèque municipale et scolaire aurait un impact bénéfique direct sur la population suttonnaise, les employés et les bénévoles;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le remboursement à la Commission scolaire Eastern Townships School Board à hauteur de 50 % des frais professionnels liés à la phase préparatoire et à la phase préliminaire de l'offre de services, jusqu'à un montant maximal de 5 000 $, plus taxes;

Si nécessaire, **D'AUTORISER** la trésorière à procéder aux appropriations nécessaires à même le budget de fonctionnement 2023 afin de pourvoir à la présente dépense, si de telles dépenses surviennent en 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-479 **AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN MONTANT DE DÉDOMMAGEMENT À L'ORGANISME ESPACE SUTTON**

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'intrusions, de vandalisme, d'infiltration d'eau et de vermine, un grand ménage a été fait dans le bâtiment Canada Art;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Espace Sutton y entreposait des archives et du matériel (costumes, accessoires, décors, rideaux, lumières de scène, etc.) depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'un bon nombre de ces matériaux ainsi que la totalité des archives entreposées dans ce bâtiment ont été jetés aux ordures;

CONSIDÉRANT QU'Espace Sutton a fourni un inventaire du matériel perdu;

CONSIDÉRANT QUE les archives et les costumes perdus dans l'incident ne pourront jamais être remplacés;

CONSIDÉRANT le règlement survenu entre les parties concernant la perte de matériel;

Sur la proposition de Robert Benoît
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à verser un montant de 5 000 $ en dédommagement à l'organisme Espace Sutton, et ce, en remboursement des matériaux, archives, costumes et inventaires perdus.

D'AUTORISER l'utilisation des revenus supplémentaires 2023 afin de pourvoir à la présente dépense.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-480 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME OPTI-SKI**

CONSIDÉRANT QUE le programme Opti-Ski offre l'opportunité à plus de 55 élèves de Sutton de 4e, 5e et 6e année du primaire de skier neuf dimanches, incluant les heures de leçons et l'équipement, et ce, à coût réduit pour les parents;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est d'encourager l'activité physique chez les jeunes et de faciliter l'accès à la montagne aux familles défavorisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien financier au fonctionnement 2022-2023 pour le programme Opti-Ski a été refusée en raison de sa non-conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires, culturels, de loisirs et de sports de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Boulanger-Bédard, qui gère les fonds du programme Opti-Ski, est un organisme reconnu par la Ville de Sutton via la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE le programme de financement de ParticipACTION a comme objectif de fournir des subventions afin de participer à des activités sportives de qualité;

CONSIDÉRANT l'aspect positif du projet pour la communauté suttonnaise;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER un appui financier au programme Opti-Ski pour une somme de 1 580 $, via le programme de financement de ParticipACTION, en remettant les fonds à la Fondation Boulanger-Bédard.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-481

APPUI À UN PROJET DU CLUB DE CURLING DE SUTTON LTÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA) vise à augmenter la présence et l'accessibilité d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT la volonté du Club de curling de Sutton Ltée de proposer un projet pour le PAFIRSPA, lequel projet s'inscrit dans les critères du *Volet 1 – Infrastructures sportives et récréatives* du programme, soit la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air;

CONSIDÉRANT la popularité du curling au sein de la population suttonnaise et de la région;

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Club à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, en cas d'obtention de la subvention par le Club, il y a lieu que la Ville s'engage à conclure une entente de service avec le Club afin que le centre de curling soit accessible à l'ensemble de la population;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Sutton appuie le projet de rénovation du bâtiment détenu par le Club de curling de Sutton Ltée et situé au 26, rue Pleasant à Sutton afin que le Club puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air | Volet 1*.

QUE la Ville de Sutton s'engage à conclure une entente de service avec le Club de curling de Sutton Ltée pour le centre de curling de Sutton afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-482 **ACCEPTATION DU BUDGET DE L'OFFICE DE L'HABITATION DE BROME-MISSISQUOI (OMH)**

CONSIDÉRANT le budget révisé de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi (OMH) daté du 2 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) demande, dans une lettre datée du 2 novembre 2023, que l'OMH ainsi que les municipalités acceptent le budget révisé;

CONSIDÉRANT QUE la contribution municipale s'élèverait à 3 039 $ selon ce budget révisé;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Robert Benoît
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER le budget révisé de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi (OMH) daté du 2 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-483 **AMENDEMENT À DIVERSES RÉSOLUTIONS CONCERNANT L'ORGANISME LES HABITATIONS ABORDABLES SUTTON, DANS LE CADRE DE SON CHANGEMENT DE STRUCTURE EN COOPÉRATIVE SANS RISTOURNE**

CONSIDÉRANT les termes des résolutions suivantes visant l'organisme à but non lucratif Les Habitations Abordables de Sutton :

- Résolution numéro 2019-02-051 intitulée « Autorisation de paiement: Les Habitations Abordables Sutton »;

- Résolution numéro 2019-12-572 intitulée « Participation de la Ville au projet "Les Habitations Abordables Sutton" dans le cadre du programme AccèsLogis Québec » et amendée par les résolutions numéro 2021-03-125, 2022-03-125, 2022-10-418 et 2023-03-118;

- Résolution numéro 2021-02-054 intitulée « Reconnaissance de l'OBNL Les Habitations Abordables Sutton »;

- Résolutions numéro 2021-03-126, 2022-03-126 et 2023-03-119, toutes trois intitulées « Autorisation de signature d'une entente concernant une subvention supplémentaire à la Ville par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour le financement du projet d'habitation Les Habitations Abordables Sutton »;

- Résolution numéro 2021-08-333 intitulée « Autorisation de signature d'un acte de donation d'un terrain vacant situé sur le lot 4 848 224 à l'organisme Les Habitations Abordables Sutton »;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme modifiera sa structure corporative en coopérative sans ristourne, conformément à l'article 148 de la *Loi sur les coopératives;*

CONSIDÉRANT QUE cette modification a pour but d'assurer la pérennité du projet en impliquant les résidents de l'immeuble, et ce, avec le soutien et l'expertise de la Fédération des coopératives d'habitation de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau nom de l'organisme sera « Coopérative de solidarité Les voisins de Sutton »;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) demande que les résolutions adoptées antérieurement par la Ville soient amendées pour refléter le nouveau nom de l'organisme et la nouvelle structure en coopérative;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER les résolution numéro 2019-02-051, 2019-12-572, 2021-02-054, 2021-03-125, 2021-03-126, 2021-08-333, 2022-03-125, 2022-03-126, 2022-10-418, 2023-03-118 et 2023-03-119 afin de remplacer dans chaque résolution :

- Les termes « Les Habitations Abordables Sutton » par les termes « Coopérative de solidarité Les voisins de Sutton »;

- Les termes « OBNL », « organisme à but non lucratif » par les termes « coopérative de solidarité sans ristourne ».

D'AUTORISER le maire à signer une lettre d'appui à l'organisme Coopérative de solidarité Les voisins de Sutton.

QUE la présente résolution soit envoyée à la Fédération des coopératives d'habitation de l'Estrie, pour que celle-ci puisse inclure cette résolution à ses dossiers, mais puisse aussi envoyer ladite résolution à la SHQ et à tout autre organisme ou ministère.

Adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2023-12-484 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 21 h 21.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoît	Jonathan Fortin, LL.B., OMA

Maire	Directeur général adjoint | Greffier et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.